

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2014

---

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° 642

présenté par

M. Guillet, M. Hetzel, M. Morel-A-L'Huissier, M. Myard, M. Sermier, M. Sturni, M. Tetart,  
M. Aubert, M. Perrut, M. Ginesy, Mme Lacroute, M. Albarello, M. Siré, M. Delatte, M. Saddier,  
M. Luca, M. Pélissard, M. Courtial, M. Berrios et M. Kossowski

-----

### ARTICLE 58

Après le mot :

« motivé »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« de l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et du gestionnaire du réseau de distribution concernés ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les expérimentations de service de flexibilité sur la distribution publique d'électricité ne peuvent pas être menées sans la participation des autorités organisatrices de ce service public, par ailleurs propriétaires des réseaux concernés.